

Contrat relatif au traitement des données

lié à la fourniture de Services de Messagerie par LINK

Coordonnées du client		Coordonnées de LINK	
Nom :		Nom :	Julien Mangas
Fonction :		Fonction :	CTO
Adresse :		Adresse :	Boulogne-Billancourt (France)
N° de TVA/ d'organisation		N° de TVA/ d'organisation	
Téléphone :		Téléphone :	
Adresse électronique :		Adresse électronique :	julien.mangas@linkmobility.com
Adresse électronique à utiliser pour la notification des incidents :		Adresse électronique à utiliser pour la notification des incidents :	julien.mangas@linkmobility.com jean-luc.le.tuan@linkmobility.com GDPR@netsize.com fr.support@linkmobility.com
DPO		DPO	Jan Wiczorkiewicz jan.wiczorkiewicz@linkmobility.com

1. Introduction

Le présent Contrat relatif au traitement des données (le « **présent Contrat** ») est conclu entre LINK et le Client. Il fait partie intégrante du Contrat de prestation de services conclu entre les parties (le « **Contrat** »), de même que l'Annexe relative au domaine du traitement, l'Annexe relative à la Sécurité ainsi que toutes autres annexes déterminées d'un commun accord.

« **Législation relative à la Protection des Données** » désigne le Règlement général sur la protection des données de l'Union européenne, n° 2016/679 (le « **RGPD** »), la Directive européenne concernant la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques, ainsi que les textes nationaux relatifs à la protection de la vie privée en vigueur dans le pays où le Responsable du Traitement ou le Sous-traitant est établi, tels que ponctuellement modifiés ou remplacés, y compris les lois transposant ou complétant le RGPD et la Directive susvisée.

Les termes et expressions définis à l'article 4 du RGPD ont le sens indiqué dans la définition correspondante.

2. Champ d'application et engagement

Les Parties s'accordent à considérer que des données à caractère personnel seront traitées pour le compte du client lors de l'exécution par LINK des prestations prévues dans le Contrat. Le client confère par conséquent à LINK la qualité de sous-traitant chargé du traitement. Les conditions applicables au traitement des données sont énoncées dans le présent Contrat. LINK garantit qu'elle mettra en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées, de façon à ce que le traitement effectué par ses soins soit conforme aux exigences de la Législation relative à la Protection des Données et de façon à assurer la protection des droits des Personnes Concernées.

Le présent Contrat concerne le traitement de données à caractère personnel que LINK effectue pour le compte du Client en qualité de sous-traitant (Cf. clause 28.3 du RGPD) ou, si le Client a lui-même la qualité de sous-traitant, en qualité de sous-traitant du sous-traitant (Cf. clause 28.4 du RGPD).

Dans le cadre du présent Contrat, le Client assumera les obligations du Responsable du Traitement. Il sera entièrement responsable à l'égard d'un responsable du

traitement pour le compte duquel il traitera des Données à caractère Personnel en utilisant les services de LINK. Par conséquent, l'expression « Responsable du Traitement » employée dans le présent Contrat désignera en toute hypothèse le Client.

LINK, en qualité de Sous-traitant, ses propres sous-traitants ainsi que les autres personnes agissant en vertu d'un pouvoir conféré par LINK, qui auront accès aux Données à caractère Personnel, ne traiteront ces dernières que pour le compte du Responsable du Traitement, dans le respect du Contrat et des instructions documentées du Responsable du Traitement, et en se conformant au présent Contrat, sauf disposition contraire contenue dans la Législation relative à la Protection des Données.

LINK devra informer le Responsable du Traitement si elle estime qu'une instruction est contraire à cette Législation.

Des informations relatives au traitement des données à caractère personnel par LINK en qualité de responsable du traitement figurent dans la section relative à la protection de la vie privée, accessible par le lien suivant : <https://linkmobility.fr>

3. Obligations du Responsable du Traitement

Le Responsable du Traitement garantit que les Données à caractère Personnel sont traitées de façon licite, pour des finalités spécifiées, explicites et légitimes. Il ne donnera pas à LINK l'instruction de traiter davantage de Données à caractère Personnel que nécessaire pour atteindre les finalités du Traitement.

Il incombe au Responsable du Traitement de s'assurer que le traitement est effectué sur un fondement juridique valable au sens de la Législation relative à la Protection des Données (Cf. clause 6.1 du RGPD), fondement existant au moment du transfert à LINK des Données à caractère Personnel en question. Si ce fondement juridique est le consentement (Cf. clause 6.1 (a) du RGPD), le Responsable du Traitement garantit que tout consentement est donné de manière explicite, volontaire, sans ambiguïté et qu'il est éclairé.

En outre, le Responsable du Traitement garantit que les Personnes Concernées auxquelles se rapportent les données à caractère personnel ont reçu les informations relatives au traitement de leurs Données à caractère Personnel devant leur être communiquées en vertu de la Législation relative à la Protection des Données (Cf. Articles 13 et 14 du RGPD).

Toutes instructions relatives au traitement des Données à caractère Personnel effectué dans le cadre du présent Contrat devront être en premier lieu adressées à LINK. S'il donne directement des instructions à un Sous-traitant du Sous-traitant intervenant conformément à l'article 10, le Responsable du Traitement devra immédiatement en informer LINK. LINK n'encourt en aucune façon de responsabilité du fait d'un traitement effectué par le Sous-traitant du Sous-traitant par suite d'instructions directement reçues du Responsable du Traitement si ces instructions entraînent une violation du présent Contrat, du Contrat ou de la Législation relative à la Protection des Données.

4. Confidentialité

LINK s'assure que ses salariés, ses propres Sous-traitants et les autres personnes qui traitent les données à caractère personnel en vertu d'une autorisation qu'elle leur a donnée se sont eux-mêmes engagés à respecter une obligation de confidentialité ou

qu'ils sont soumis à une obligation légale de confidentialité.

Le Responsable du Traitement est soumis à une obligation de confidentialité relative à tous documents et toutes informations reçus par LINK, se rapportant à LINK ou aux mesures de sécurité techniques et organisationnelles prises par les propres Sous-traitants de LINK, ou aux informations que ces derniers ont définies comme revêtant un caractère confidentiel. Cependant, le Responsable du Traitement pourra toujours partager ces informations avec les autorités de contrôle, si nécessaire, afin de respecter des obligations qui lui incombent en vertu de la Législation relative à la Protection des Données, ou d'autres obligations légales.

5. Sécurité

Les exigences de sécurité relatives au traitement par LINK des Données à caractère Personnel sont définies à l'Annexe du présent Contrat relative à la Sécurité.

6. Accès aux Données à caractère Personnel et respect des droits des Personnes Concernées

Sauf accord ou disposition légale contraire, le Responsable du Traitement est en droit de demander à accéder aux données à caractère personnel traitées par LINK pour le compte du Responsable du Traitement.

Si LINK ou un Sous-traitant de LINK reçoit d'une Personne Concernée une demande relative au traitement de Données à caractère Personnel traitées pour le compte du Responsable du Traitement, LINK devra envoyer cette demande à ce dernier afin qu'il en poursuive la gestion, sauf disposition légale contraire.

Compte tenu de la nature du traitement, LINK devra aider le Responsable du Traitement par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans la mesure du possible, à respecter l'obligation incombant au Responsable du Traitement de répondre aux demandes d'exercice des droits d'une Personne Concernée définis par la Législation relative à la Protection des Données, y compris le droit pour la Personne Concernée i) d'accéder à ses Données à caractère Personnel ; ii) de faire rectifier ses Données à caractère Personnel inexactes ; iii) de faire effacer ses Données à caractère Personnel ; iv) d'imposer une limitation du traitement de ses Données à caractère Personnel ou de s'opposer à leur traitement ; v) de recevoir ses Données à caractère Personnel dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine (droit à la portabilité des données). Dans la mesure où le Client solliciterait une assistance qui excéderait celle exigée de la part des sous-traitants dans le cadre du RGPD, LINK devrait percevoir au titre de cette assistance une contrepartie financière déterminée selon les tarifs de LINK en vigueur au moment considéré.

7. Autre assistance prêtée au Responsable du Traitement

Si LINK ou un Sous-traitant de LINK reçoit de l'autorité de contrôle compétente une demande d'accès ou d'informations relative aux Données à caractère Personnel enregistrées ou aux activités de traitement soumises au présent Contrat, elle devra en aviser le Responsable du Traitement afin que celui-ci en assure le traitement, à moins que LINK ne soit en droit de traiter elle-même la demande en question.

Si le Responsable du Traitement est tenu d'effectuer une Analyse d'Impact relative à la Protection des Données et/ou une consultation Préalable de l'autorité de contrôle, en lien avec le traitement de Données à caractère Personnel s'inscrivant dans le cadre du présent Contrat, LINK devra prêter assistance au Responsable du

Traitement, compte tenu de la nature du traitement et des informations dont elle disposera. Dans la mesure où l'assistance sollicitée par le Client excéderait celle exigée de la part des sous-traitants dans le cadre du RGPD, le Client devrait prendre à sa charge tous les coûts éventuellement supportés par LINK en rapport avec cette assistance.

8. Notification des Violations de Données à caractère Personnel

LINK devra aviser le Responsable du Traitement dans les meilleurs délais lorsqu'elle aura connaissance d'une Violation de Données à caractère Personnel. Il incombe au Responsable du Traitement de notifier toute Violation de Données à caractère Personnel à l'autorité de contrôle compétente, conformément à l'article 33 du RGPD.

La notification au Responsable du Traitement devra être envoyée à l'adresse électronique indiquée dans le présent Contrat et devra au minimum indiquer i) la nature de la Violation de Données à caractère Personnel considérée, y compris, lorsque ce sera possible, les catégories et le nombre approximatif de Personnes Concernées affectées ainsi que les catégories et le nombre approximatif de Données à caractère Personnel concernées ; ii) les conséquences probables de la Violation de Données à caractère Personnel en question ; iii) les mesures prises par LINK ou que celle-ci envisage de prendre au regard de la Violation de Données à caractère Personnel considérée, y compris, le cas échéant, les mesures destinées à en atténuer les possibles effets néfastes.

Si le Responsable du Traitement est tenu d'informer les Personnes Concernées d'une Violation de Données à caractère Personnel, LINK devra prêter assistance dans la recherche relative aux personnes concernées impactées que pourrait nécessiter cette communication dans la limite de la nature du traitement et des informations dont elle disposera. Le Responsable du Traitement devra prendre en charge les coûts éventuels liés à cette communication aux Personnes Concernées.

9. Transfert vers des pays tiers

Les transferts de Données à caractère Personnel vers des pays situés en dehors de l'Union européenne (UE) ou de l'Espace économique européen (EEE), dans le cadre du présent Contrat, par la voie d'une divulgation des Données en question ou de l'octroi d'un accès à celles-ci, ne pourront avoir lieu que sur instructions documentées du Responsable du Traitement.

S'agissant des transferts à destination des Sous-traitants du Sous-traitant, les instructions documentées sont décrites à l'article 10 ci-après et sont soumises aux clauses contractuelles types de l'UE liant le Responsable du Traitement et la société concernée située dans le lieu en question. Ce Transfert peut également reposer sur un autre fondement, indiqué au chapitre V du RGPD.

Le Client accepte que le transfert à des opérateurs situés dans des pays tiers, nécessaire pour transmettre des messages dont les destinataires sont eux-mêmes situés dans ces pays, ne soit pas soumis aux exigences définies dans le présent Contrat.

10. Recours à des Sous-traitants du Sous-traitant

Le Responsable du Traitement reconnaît à LINK la faculté de faire appel à un autre sous-traitant, ci-après dénommé le Sous-traitant du Sous-traitant, afin que celui-ci l'aide à fournir les services et à traiter les Données à caractère Personnel dans le cadre du Contrat, à condition que LINK fasse en sorte que les obligations relatives à la protection des données énoncées dans le présent Contrat et par la

Législation relative à la Protection des Données soient mises à la charge de tout Sous-traitant du Sous-traitant, par un contrat écrit, et que tout Sous-traitant du Sous-traitant fournisse des garanties suffisantes selon lesquelles il prendra toutes mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de se conformer à la Législation relative à la Protection des Données et au présent Contrat et confèrera au Responsable du Traitement et aux autorités de contrôle compétentes la faculté d'accès et leur communiquera les informations nécessaires à la vérification de cette conformité.

LINK demeurera entièrement responsable à l'égard du Responsable du Traitement de tous actes ou abstentions de tous Sous-traitants du Sous-traitant.

La liste des Sous-traitants du Sous-traitant en question figure à l'Annexe relative au domaine du traitement. LINK est susceptible d'actualiser cette Annexe afin de tenir compte de tout ajout ou remplacement de Sous-traitants du Sous-traitant, moyennant une notification au Client antérieure d'au moins trois (3) mois à la date à laquelle les Sous-traitants du Sous-traitant en question commenceront à traiter des Données à caractère Personnel. Toute opposition à ce type de changement devra être communiquée à LINK dans un délai de trois (3) semaines à compter de la réception d'une telle notification ou d'une publication sur le site internet. En cas d'opposition du Client à l'ajout d'un Sous-traitant du Sous-traitant ou à un changement de Sous-traitant du Sous-traitant, LINK aura la faculté de résilier le Contrat ainsi que le présent Contrat moyennant un préavis d'un mois.

En concluant le présent Contrat, le Client confère à LINK le pouvoir de s'engager pour le compte du Responsable du Traitement selon les clauses contractuelles types de l'UE, ou de définir un autre fondement juridique en vue du Transfert vers des Pays Tiers, pour tout Sous-traitant du Sous-traitant approuvé selon la procédure définie ci-dessus. Si le Client n'a pas lui-même la qualité de responsable du traitement, il devra faire en sorte que le Responsable du Traitement lui confère ce pouvoir. Sur demande, LINK devra fournir au Responsable du Traitement une copie des clauses contractuelles types de l'UE en question, ou l'indication de l'autre fondement juridique déterminé en vue du Transfert.

LINK devra prêter raisonnablement assistance au Responsable du Traitement et lui fournir des documents qu'il pourra utiliser dans le cadre de son analyse indépendante des risques liés au recours à des Sous-traitants du Sous-traitant ou à un Transfert des Données à caractère Personnel vers un Pays Tiers.

11. Contrôles

LINK devra fournir au Client, à sa demande, les documents relatifs aux mesures techniques et organisationnelles mises en œuvre afin de garantir un niveau de sécurité approprié, ainsi que les autres informations nécessaires pour démontrer le respect par LINK des obligations lui incombant aux termes du présent Contrat et en vertu de la Législation relative à la Protection des Données.

Le Responsable du Traitement et l'autorité de contrôle compétente en vertu de la Législation relative à la Protection des Données seront en droit de procéder à des contrôles, y compris des inspections et des évaluations sur site relatives aux Données à caractère Personnel traitées, aux systèmes et équipements utilisés pour ce traitement, aux mesures techniques et organisationnelles mises en œuvre (y compris les règles de sécurité et similaires) et aux Sous-traitants du Sous-traitant. Le

Responsable du Traitement ne saurait se voir conférer l'accès à des informations concernant les autres clients de LINK ni à des informations en rapport avec lesquelles existent des obligations de confidentialité.

Le Responsable du Traitement pourra procéder à de tels contrôles une (1) fois, une journée par an, à condition d'observer un préavis d'au moins deux semaines. Si le Responsable du Traitement confie à un vérificateur externe le soin de procéder aux contrôles en question, ce vérificateur sera soumis à une obligation de confidentialité. Le Responsable du Traitement aura la charge des coûts liés aux contrôles dont il aura l'initiative, y compris ceux liés à la compensation financière due à LINK dans la mesure où il lui demanderait une assistance excédant les exigences du RGPD. LINK aura néanmoins la charge de ces coûts si un contrôle révèle qu'elle n'a pas respecté le présent Contrat ou la Législation relative à la Protection des Données.

12. Durée et résiliation

Le présent Contrat demeurera valable aussi longtemps que LINK traitera des Données à caractère Personnel pour le compte du Responsable du Traitement.

En cas de non-respect par LINK du présent Contrat ou de la Législation relative à la Protection des Données, le Responsable du Traitement pourra i) lui donner l'instruction de cesser immédiatement de traiter des Données à caractère Personnel; et/ou ii) résilier le présent Contrat avec effet immédiat.

13. Effets de la résiliation

LINK devra, au moment où le présent Contrat sera résilié, effacer toutes les Données à caractère Personnel¹, à moins que la loi applicable n'en dispose autrement. Le Client accepte que les Données à caractère Personnel lui soient accessibles jusqu'à la résiliation s'il en demande des copies avant leur effacement.

Sur demande du Client, LINK devra prouver par écrit au Responsable du Traitement² que l'effacement des données en question a eu lieu conformément au présent Contrat.

14. Non-respect du présent Contrat et limitation de responsabilité

Tout cas de non-respect par l'une des parties des exigences énoncées dans le présent Contrat sera

considéré comme un manquement commis au regard de celui-ci par la partie en question, laquelle devra s'assurer d'y remédier dans les plus brefs délais. La partie en situation de manquement devra informer l'autre partie des mesures qu'elle prendra afin d'y remédier. Aucune des parties n'encourt de responsabilité à l'égard de l'autre du fait d'erreurs causées par les systèmes, les actes, les fautes ou les omissions de l'autre partie, ou par des retards affectant internet dans son ensemble, des pannes d'électricité ou des erreurs indépendantes de la volonté des parties.

Les limitations de responsabilité indiquées dans le Contrat de prestation de services conclu entre les parties s'appliquent à la responsabilité encourue en rapport avec le présent Contrat.

15. Avis et modifications

Tous avis relatifs au présent Contrat devront être envoyés par écrit à l'adresse électronique indiquée sur la première page de celui-ci.

Dans le cas où une évolution de la Législation relative à la Protection des Données, un décision de justice ou un avis émanant d'une autre source faisant autorité, entraînerait un changement d'interprétation de la Législation relative à la Protection des Données, ou si des modifications apportées aux services prévus dans le Contrat nécessitent une modification du présent Contrat, LINK proposera une intégration de ces changements à ce dernier.

D'éventuelles modifications apportées au présent Contrat ne prendront effet que si elles sont convenues par écrit sous la signature des deux parties.

16. Droit applicable et attribution de compétence juridictionnelle

Les termes du Contrat de prestation de services concernant le droit applicable, les modalités de règlement des litiges et portant attribution de compétence juridictionnelle s'appliqueront si le lieu se situe dans l'Union européenne ou dans l'Espace économique européen. Dans les autres cas, le droit applicable sera le droit norvégien et les juridictions compétentes seront celles de la ville d'Oslo.

[lieu, date]

[le Client]

LINK

[Cliquer et inscrire le nom]

[Cliquer et inscrire la fonction]

[Cliquer et inscrire le nom]

[Cliquer et inscrire la fonction]

ANNEXE RELATIVE À LA SÉCURITÉ

Exigence relative à la sécurité des informations

LINK qui, conformément au Contrat, traite des Données à caractère Personnel pour le compte du Responsable du Traitement, devra mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans le respect de la Législation relative à la Protection des Données, et/ou les mesures imposées par l'autorité de contrôle compétente en application de cette Législation ou d'un autre texte législatif applicable, afin de garantir un niveau de sécurité adéquat.

LINK devra évaluer le niveau de sécurité approprié et prendre en compte les risques liés au traitement effectué en relation avec les services fournis dans le cadre du Contrat, y compris les risques de destruction accidentelle ou illicite, de perte, de modification, de divulgation non autorisée des Données à caractère Personnel transmises, conservées ou traitées selon d'autres modalités, ou d'accès non autorisé à ces Données.

Toutes les transmissions de Données à caractère Personnel entre LINK et le Responsable du Traitement ou entre LINK et un tiers devront être effectuées de façon suffisamment sûre ou selon des modalités déterminées d'un commun accord entre les Parties.

La présente Annexe contient un descriptif général des mesures techniques et organisationnelles qui devront être mises en œuvre par LINK afin de garantir un niveau de sécurité approprié.

Dans la mesure où LINK aura accès aux informations en question, elle devra fournir au Responsable du Traitement un descriptif général des mesures techniques et organisationnelles mises en œuvre par ses propres Sous-traitants afin de garantir un niveau de sécurité adéquat.

Les mesures techniques et organisationnelles sont auditées en interne, soumises à la revue du Management de la société et révisées annuellement.

Mesures techniques et organisationnelles

Contrôle de sécurité sur une base d'évaluation par les risques

Les contrôles de sécurité sont effectués sur la base d'une procédure d'évaluation par les risques (DPAI) à l'effet de tenir compte de la sensibilité des données traitées et stockées. Les Plateformes sont soumises à :

- Des tests de pénétration par des fournisseurs externes annuellement
- Des scans de vulnérabilité internes et externes mensuellement
- Une correction (patching) continuuel de l'environnement

Contrôle des accès physiques

LINK prendra des mesures proportionnées destinées à empêcher tout accès physique non autorisé à ses locaux et à ses installations au sein desquels seront conservées des Données à caractère Personnel. Ces mesures comprendront les suivantes :

- Systèmes de contrôle des procédures et/ou des accès physiques
- Verrouillage des portes et autres mesures de contrôle d'accès électroniques
- Système d'alarme, de vidéosurveillance, ou autres dispositifs de surveillance
- Enregistrement des entrées et des sorties d'établissements
- Identifiants, clés et autres règles d'accès

Contrôle des accès aux systèmes

LINK prendra des mesures proportionnées destinées à empêcher tout accès non autorisé aux systèmes contenant des Données à caractère Personnel. Ces mesures comprendront les suivantes :

- Dispositifs de protection par mots de passe (incluant, par exemple, des exigences relatives à leur longueur ou à l'utilisation de caractères spéciaux, une obligation de les modifier fréquemment, etc.)
- Accès aux systèmes soumis à l'approbation de la Direction des ressources humaines ou des administrateurs de systèmes informatiques
- Accès aux systèmes non autorisé aux utilisateurs invités ou aux comptes anonymes
- Gestion centralisée des accès aux systèmes
- Verrouillage manuel des postes de travail en cas d'absence et verrouillage automatique au bout de 5 minutes au maximum
- Limites fixées en matière d'utilisation des supports pouvant être emportés, tels que les clés USB, les disques CD/DVD ou les disques durs portatifs, et exigences de chiffrement
- Accès à distance aux Plateformes Link en utilisant un client VPN (réseau privé virtuel) avec une authentification multi-facteurs

Contrôle des accès aux données

LINK prendra des mesures proportionnées destinées à empêcher les utilisateurs non autorisés d'accéder aux données au-delà de leurs droits d'accès, et à empêcher tout accès non autorisé à des Données à caractère Personnel ou la suppression, la modification ou la divulgation de telles Données. Ces mesures comprendront les suivantes :

- Droits d'accès différenciés, définis en fonction des fonctions/obligations des personnes auxquelles ils sont attribués
- Enregistrement automatisé des accès d'utilisateurs par le biais de systèmes informatiques

Contrôle des entrées de données

LINK prendra des mesures proportionnées destinées à vérifier et à déterminer si et par qui des Données à caractère Personnel ont été intégrées aux différents systèmes, modifiées ou supprimées. Ces mesures comprendront les suivantes :

- Droits d'accès différenciés en fonction des fonctions/obligations des personnes auxquelles ils sont attribués
- Enregistrement automatisé des accès d'utilisateurs et examen fréquent des enregistrements liés à la sécurité, destiné à découvrir des incidents potentiels et à en effectuer le suivi
- Mesures consistant à s'assurer qu'il est possible de vérifier et de déterminer les organismes auxquels des Données à caractère Personnel ont été ou pourraient être transmises ou à la disposition desquels elles ont été ou pourraient être mises, au moyen d'équipements de communication de données
- Mesures consistant à s'assurer qu'il est possible de vérifier et de déterminer quelles Données à caractère Personnel ont été intégrées aux systèmes de traitement des données, modifiées ou effacées, et quand et par qui les Données à caractère Personnel ont été intégrées, modifiées ou effacées

Contrôle des divulgations

LINK prendra des mesures proportionnées destinées à empêcher tout accès non autorisé aux Données à caractère Personnel, ainsi que toute modification ou suppression de telles Données au cours de leur transfert. Ces mesures comprendront ce qui suit :

- Chiffrement selon les règles de l'art de l'ensemble des transferts électroniques de Données à caractère Personnel
- Chiffrement avec utilisation d'un réseau privé virtuel (VPN) ou d'un protocole HTTPS pour les accès à distance, l'acheminement et la communication de Données à caractère Personnel
- Audit de tous les transferts de données

Contrôle de la disponibilité

LINK prendra des mesures proportionnées destinées à faire en sorte que les Données à caractère Personnel soient protégées contre les risques de destruction accidentelle ou de perte. Ces mesures comprendront les suivantes :

- Sauvegarde fréquente des Données à caractère Personnel
- Stockage à distance
- Utilisation d'antivirus et pare-feu
- Contrôle des systèmes visant à détecter les virus, etc.
- Mesures consistant à faire en sorte que les Données à caractère Personnel stockées ne puissent être corrompues par un dysfonctionnement de système
- Mesures consistant à faire en sorte que les systèmes installés puissent être restaurés en cas d'interruption
- Dispositifs et systèmes résilient aux pannes
- Procédures destinées à assurer la continuité de l'activité et plan de reprise d'activité

Contrôle de la séparation

LINK prendra des mesures proportionnées destinées à faire en sorte que les Données à caractère Personnel collectées pour des finalités différentes soient traitées séparément. Ces mesures comprendront les suivantes :

- Limitation de l'accès aux Données à caractère Personnel conservées pour des finalités différentes, selon les fonctions/obligations des personnes susceptibles d'y accéder
- Ségrégation des systèmes informatiques d'entreprise

Contrôle des tâches/des sous-traitants

LINK devra mettre en œuvre des mesures destinées à faire en sorte qu'en cas de traitement sur commande de Données à caractère Personnel, les Données en question soient traitées dans le strict respect des instructions du Responsable du Traitement. Ces mesures comprendront les suivantes :

- Formulation dénuée d'ambiguïté des instructions contractuelles
- Contrôle de l'exécution des contrats

Formation et sensibilisation du personnel

LINK devra faire en sorte que tous ses salariés aient connaissance des dispositions à prendre en matière de sécurité et de confidentialité, grâce :

- À des règles claires intégrées aux contrats de travail, ayant trait à la confidentialité, à la sécurité et au respect des procédures internes
- À des pratiques internes systématisées et des formations consacrées aux règles de traitement des Données à caractère Personnel, destinées à sensibiliser les intéressés
-

Annexe relative au domaine du traitement

Domaine du traitement

Le présent Contrat concerne le traitement par LINK de Données à caractère Personnel pour le compte du Responsable du Traitement, en lien avec la fourniture de services de messagerie et la fourniture de services associés en relation avec l'expérience web des utilisateurs finaux (destinataires et/ou expéditeurs de messages). Ces derniers comprennent l'accès par le Responsable du Traitement aux solutions LINK de gestion des messages adressés aux utilisateurs finaux choisis par le Responsable du Traitement, à des fins et à une fréquence déterminée par celui-ci dans le cadre du service. Le Contrat contient davantage d'informations relatives aux types spécifiques de services de messagerie fournis au Responsable du Traitement dans le cadre de celui-ci.

Informations supplémentaires, si nécessaire : _____

Catégories de Personnes Concernées

Les catégories de Personnes Concernées, dont les données à caractère personnel sont susceptibles d'être traitées dans le cadre du présent Contrat, sont définies par le Responsable du Traitement. Le traitement concerne des Données à caractère Personnel relatives aux utilisateurs finaux du Responsable du Traitement (destinataires et/ou expéditeurs de messages, selon l'utilisation des services par ce dernier, dans le cadre du Contrat principal).

Informations supplémentaires, si nécessaire : _____

Types de Données à caractère Personnel

Le Traitement concerne les types de Données à caractère Personnel suivants, sous réserve de l'utilisation concrète des services par le Responsable du Traitement :

- Données à caractère Personnel élémentaires telles que le nom, les coordonnées (adresse électronique, numéro de téléphone, etc.).
- Données de localisation, telles que les données de localisation GPS, Wi-Fi, et celles issues du réseau de LINK (qui ne sont pas des données de trafic au sens indiqué ci-après).
- Données de trafic : données à caractère personnel traitées en relation avec l'acheminement de communications par un réseau de communications électroniques, ou en lien avec la facturation de ces communications.
- Données à caractère Personnel incluses dans le contenu des communications, tels que les courriers électroniques, les messages vocaux, les SMS/MMS, les données de navigation, etc.

Il ne sera traité aucune d Données à caractère Personnel, telles que celles révélant l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques, l'appartenance syndicale, ou les données concernant la santé, sauf accord écrit entre les Parties.

Objet du traitement

Le traitement de données à caractère personnel par LINK pour le compte du Client est lié à la fourniture à ce dernier de services nécessitant le traitement de données à caractère personnel. Ces données feront l'objet des activités de traitement spécifiées dans le contrat principal.

Informations supplémentaires, si nécessaire : _____

Traitement des messages d'opposition : LINK se limite à transmettre les Message d'opposition au Client (ou au fournisseur que le Client aura désigné à cet effet). De ce fait, LINK ne procède à aucun filtrage ni à aucun blocage à partir de la liste d'Utilisateurs Finaux (numéros de téléphone, adresses e-mail...). Par conséquent, le Client a l'entière responsabilité de cesser d'envoyer des messages à l'Utilisateur Final par le biais de la Plateforme LINK.

Autre traitement :

LINK est autorisé par le Responsable du Traitement à ouvrir en tant que de besoin tout Message transmis selon les termes du présent Contrat, en cas de suspicion de fraude et/ou de requête d'un Operateur, d'une autorité de contrôle, d'un utilisateur final se rapportant à un ou des Messages aux fins d'analyse de la suspicion de fraude et/ou de traitement de la requête reçue, ainsi que pour rerouter tout message d'opposition reçu au Responsable du traitement concerné.

Durée du traitement

Le traitement se poursuivra pendant la durée du contrat conclu entre LINK et le Client. LINK conservera les Données à caractère Personnel aussi longtemps que nécessaire au regard des finalités du traitement et sous réserve des lois d'ordre public applicables aux données de trafic.

Nature du traitement

Les données à caractère personnel seront traitées par le Client qui les introduira sur la plateforme de LINK, grâce à son accès à cette plateforme via l'API ou l'accès Saas

Informations supplémentaires, si nécessaire : _____

Conditions particulières relatives à l'utilisation des services de fournisseurs d'applications de messagerie OTT : Si le Client décide d'envoyer des Messages par l'intermédiaire de fournisseurs d'applications de messagerie OTT (par exemple, Facebook Messenger) ou, dans un cas quelconque, d'utiliser des produits ou services de tiers (« Tiers »), les relations du Client avec le Tiers concerné ne concerneront qu'eux et seront soumises à toutes conditions, politiques de confidentialité, garanties ou déclarations liées à ces relations. L'utilisation par le Client de produits ou de services de Tiers aura lieu à la seule discrétion et aux seuls risques du Client. LINK ne formule aucune déclaration ni n'octroie aucune garantie relative à un quelconque service fourni par un Tiers ou par l'intermédiaire d'un Tiers, ni

concernant le respect par un Tiers d'une loi ou d'un règlement, y compris la Législation relative à la Protection des Données. Il est précisé à toutes fins utiles que LINK ne traite aucune opposition d'Utilisateur Final communiquée par de quelconques moyens par le biais d'une application de messagerie OTT.

Campagne/service intégral : LINK ne traitera les Données à caractère Personnel collectées par le Client et envoyées aux Opérateurs que si le Client s'abonne à ce service en signant une Commande de Service déléguant à LINK l'envoi des Messages aux utilisateurs finaux qu'il a sélectionné. LINK recevra toutes les informations nécessaires (y compris les Données à caractère Personnel) directement du Client grâce à un Protocole de Transfert de Fichiers (FTP) sécurisé aux fins d'envoi aux utilisateurs finaux. Le Client devra impérativement utiliser le protocole sécurisé recommandé par LINK, permettant le cryptage des données contenues dans le fichier et ne devra en aucun cas procéder au transfert par messagerie électronique.

Autres services :

- **Hébergement de landing pages** distribuées aux utilisateurs finaux exclusivement via les Plateformes de LINK.
- **Location de base de contacts**, uniquement sur commande de service ad hoc

Finalités du traitement

En confiant à LINK le soin de traiter des données à caractère personnel pour son compte, le client a pour objectif de respecter ses obligations de communication à l'égard des utilisateurs finaux.

Informations supplémentaires, si nécessaire : _____

Sous-traitants du Sous-traitant

Les sous-traitants du Sous-traitant peuvent inclure les filiales Link basées dans l'Union économique européenne listées dans la liste des filiales, ainsi que les sous-traitants listés sous [LINK Mobility sub-processors list - LINK Mobility International](#)